



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service des équipements sociaux et médico-sociaux
Pôle établissements personnes âgées

PEPA 16 n° 2016-05-31-15527

VU - Le Code de la Santé Publique ;

VU - Le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU - Le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

VU - La délibération de l'Assemblée Départementale n°02-025 en date du 26 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU - Les pièces justificatives présentées par l'établissement,

VU - Considérant que l'établissement facture l'hébergement à terme échu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la Direction de la Solidarité Départementale,

ARRETE :

Article 1 :

Le tarif journalier « hébergement » de l'USLD « Jean Vignalou » du Centre Hospitalier de Pau à Pau, proratisé à compter du 1^{er} juin 2016, est fixé à :

- Hébergement permanent : 48,66 €

Le tarif journalier pour les personnes de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} juin 2016, à : 74,33 €

Article 2 :

Les tarifs journaliers « dépendance » sont respectivement fixés, à compter du 1^{er} juin 2016, à :

- GIR 1 et 2 : 27,72 €

- GIR 3 et 4 : 17,60 €

- GIR 5 et 6 : 7,47 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale annuelle dépendance est de 387 885,58 €, soit 32 323,80 € par mois. En application de l'article R.314-184 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2016 sera effectuée dès le mois suivant la signature de l'arrêté tarifaire.

Article 4 :

Tout recours éventuel contre les tarifs ainsi fixés devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des Services,
Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la Direction de la Solidarité départementale,
Monsieur le Payeur départemental,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Moniteur, Bulletin des Actes Administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le 06 JUIN 2016

LE PRESIDENT

Par déléation,
L'adjoint au Directeur général adjoint
Chargé de la Direction générale adjointe
de la Solidarité départementale

Claude FAVREAU